



Championnat de France PMR Bridgestone Cup 2025

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU CHAMPIONNAT DE FRANCE PMR BRIDGESTONE CUP

ARTICLE 1 - DÉFINITION

L'**association HFR**, en accord avec la Fédération Française de Motocyclisme organise un cycle d'épreuves réservé aux personnes à mobilité réduite : le Championnat de France PMR Bridgestone Cup.

Ce cycle d'épreuves est réservé aux concurrents en situation de handicap (voir article 2) dont l'inscription aura été validée par la FFM. Elle est organisée conformément **aux Règles Générales pour les épreuves vitesse de la FFM 2025**, et en fonction de ce Règlement Particulier.

Les machines retenues sont :

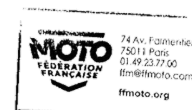
- ✓ Classe 600 cc : 600cc (4 cylindres) et 675cc (3 cylindres). Voir liste des machines homologuées FFM pour la coupe de France promosport.
- ✓ Classe 1000 cc : au-dessus de 675cc et jusqu'à 1200cc (3 et 4 cylindres), et 1200cc (bicylindre).
- ✓ Roadster ou sportives acceptés (sous réserve d'éligibilité au règlement technique du Promosport).

ARTICLE 2 - CONCURRENTS

A/Licence

Pourront disputer ces épreuves réservées aux personnes en situation de handicap, les pilotes de toutes nationalités, détenteurs d'une licence NPH (au tarif de 312€) délivrée par la FFM et valable pour l'année en cours.

Pour les pilotes étrangers détenteurs d'une licence internationale, une demande de sortie de territoire est obligatoire.



B /Eligibilité

Pour pouvoir prendre le départ d'une épreuve, tous les nouveaux pilotes devront passer une évaluation de pilotage auprès de HFR (Handi Free Rider) ou PHS-M (Planète Handisport Mécanique) et obtenir un avis favorable de la commission moto PMR.

Seuls seront éligibles pour participer à la PMR Cup, les pilotes justifiant de l'un des handicaps :

- ✓ Amputation d'un membre (supérieur ou inférieur)
- ✓ Hémiplégie.
- ✓ Paraplégie.
- ✓ Plexus Brachial complet.

Toutefois, d'autres types d'handicap pourront être acceptés sur décision de la fédération, après avis de l'association HFR, pour autant que des pénalités de temps soient appliquées.

Les pénalités seront les suivantes :

- 1,5 s sur le meilleur tour des essais chronométrés.
- 0,5 s sur chaque tour pour la course.

Il est par ailleurs entendu que les organisateurs de la PMR Bridgestone Cup, se réservent le droit d'examiner et de refuser toute candidature présentant un caractère particulier afin d'en préserver l'esprit.

C/ Inscriptions

Pour l'épreuve du Mans, les concurrents auront la possibilité de s'engager dès l'ouverture des inscriptions auprès de l'association HFR (<https://handi-free-riders.fr>).

Pour les autres épreuves, les inscriptions se feront sur le site <https://ffm.engage-sports.com/>
Pour Le Mans les bulletins d'engagement seront envoyés par email.

Si les créneaux horaires disponibles pour la catégorie sont complets, les engagements qui continueraient à arriver seront mis en liste d'attente. En cas de désistement les places devenues disponibles seront proposées aux pilotes figurant sur cette liste dans l'ordre de réception de leur demande d'engagement.

D/ Engagement

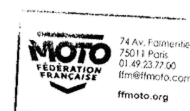
Le tarif d'engagement pour le Championnat de France est de 305€ par épreuve.

Il comprend un bracelet piste pour le concurrent, les 4 pass accompagnateurs.

E/ Equipement pilote

Le pilote devra se présenter au contrôle technique muni de :

- ✓ Sa combinaison de cuir 1 pièce (attention doublure synthétique interdite, sauf port d'un sous vêtement complet en Coton, Nomex ou Soie),
- ✓ Ses gants et ses bottes en cuir
- ✓ Le port d'un Airbag est OBLIGATOIRE
- ✓ Son casque intégral à la norme *Europe : ECE 22-05 / ECE 22-06* Japon : JIS T 8133 : 2015* USA : SNELL M 2015* FIM : FRHPhe – 01
- ✓ **Le port d'une pectorale norme EN 1621-3 est obligatoire.**



F/ Qualification PMR CUP

Pour le CDF, 3 points pour le premier en essais chronos, 2 points pour le 2ème et 1 point pour le 3ème ;

G/ Epreuves 2025 Championnat de France

17 - 19 Avril : Le Mans (24H) *

10 - 11 Mai : Ales

21 - 22 Juin : Carole

26 - 27 Juillet : Castellet

11 - 12 Octobre : Le Vigeant

* Voir annexe jointe

ARTICLE 3 - VERIFICATIONS

Vérifications Administratives et techniques

Les horaires des vérifications administratives et techniques seront définis dans le règlement particulier de chaque épreuve.

Briefing des pilotes en salle de briefing

Se référer au règlement particulier de chaque épreuve.

Présence des pilotes obligatoires sous peine de sanctions sportives ou financières.

ARTICLE 4 - HORAIRES

Les horaires des essais et courses de la PMR CUP seront définis dans les règlements particuliers de chaque épreuve.

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Position sur la grille de départ

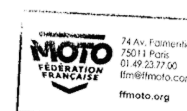
La position sur la grille de départ, sera déterminée en fonction des temps réalisés lors des séances qualificatives.

Procédure de départ

Conformément aux dispositions de l'article 24 des RTS de la discipline « Vitesse », le départ s'effectuera lancé derrière un véhicule de sécurité qui s'effacera à l'issue du 1er tour de chauffe. Le pilote ayant effectué la pole position, se placera sur la ligne intérieure précédant le premier virage.

Accueil des pilotes à l'arrivée

A la fin du tour de décélération, les pilotes présentant une déficience motrice devront quitter la piste et rentrer par la voie des stands où un accompagnateur devra les attendre pour les accompagner jusqu'à leur fauteuil.



ARTICLE 6 - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage des machines se fera par système transpondeur mis à disposition par le service chronométrage de la manifestation. Ce transpondeur devra obligatoirement être fixé sur un support.

Si le pilote n'en possède pas il pourra lui en être vendu un sur place.

Retour obligatoire du transpondeur dans l'heure qui suit l'arrivée de la dernière course.

ARTICLE 7 - CLASSEMENTS

L'affichage des classements aura lieu sur le panneau d'affichage officiel.

Des coupes seront remises sur le podium après l'arrivée des 2 courses aux trois premiers classés des 2 catégories 600cc et 1000cc.

Les points comptant pour l'établissement du classement des Championnat de France Handisport sont attribués **pour chaque course** de la façon suivante, dans chaque classe (600 et 1000):

1er25 pts	2ème20 pts	3ème16 pts	4ème13 pts
5ème11 pts	6ème 10 pts	7ème 09 pts	8ème 08 pts
9ème07 pts	10ème06 pts	11ème05 pts	12ème 04 pts
13ème 03 pts	14ème 02 pts	15ème 01 pts	

Les points ne pourront être attribué à un pilote que si il a passé le drapeau à damier ou effectué minimum 75% de la course.

ARTICLE 8 - NOMBRE DE MOTOS

Le nombre de machines admis en piste est déterminé par l'arrêté d'homologation de chaque circuit ou le règlement particulier de chaque manifestation.

ARTICLE 9 - OFFICIELS

La manifestation sera placée sous le contrôle des officiels FFM désignés pour cette épreuve et 4 officiels représentant HFR :

- ✓ Laurent Tronnet sera en charge de l'application du règlement technique du championnat de France PMR Cup et Handy European Cup.
- ✓ Eléonore Kowalski et Stéphane Paulus seront en charge de la coordination sur le paddock et en pré grille, de la relation pilote et du jury du CDF PMR Cup.
- ✓ Un responsable du placement des pilotes sur le paddock sera désigné pour chaque week-end de course.



Article 10 - RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrents que leur matériel est placé sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Il est interdit aux concurrents et autres utilisateurs du paddock de planter tout objet métallique dans nos surfaces bitumées tel que piquets, pointes...

En cas de non-respect, une pénalité sportive ou financière pourra être appliquée.

Aucun ravitaillement ne pourra avoir lieu dans les stands, ce qui signifie qu'aucun stockage, transvasement, ne sont autorisés dans les stands et sur la piste.

Article 11 - REGLEMENT TECHNIQUE DE LA PMR CUP

Le règlement technique de la PMR CUP se trouve en annexe du règlement particulier.

Article 12 – SÉCURITÉ

1. Tous pilotes paraplégiques devront être accompagnés de 2 personnes capables de le réceptionner et le maintenir lors des procédures de départ et d'arrivée.

2. En cas de chute, tous pilotes ayant la possibilité de reprendre la piste devra obligatoirement rentrer au stand, il n'aura pas la possibilité de marquer des points. Pour les pilotes ayant chuté, il est obligatoire d'effectuer un bilan médical au poste de soin du circuit.

3. Tout pilote se présentant après le départ de la voiture de sécurité ne pourra pas prendre le départ de la course.

4. **Tous les pilotes ont l'obligation d'avoir les deux membres supérieurs sur le guidon de la moto pendant tous les roulages :**

✓ **Les pilotes atteints d'un plexus doivent disposer de la possibilité de décrochage du membre atteint de déficit en cas de chute.**

✓ **Les adaptations pour les amputés doivent être équipées d'un système permettant le décrochage automatique en cas de chute et accessible par les secours en cas de besoin.**

Aucun ancrage fixe n'est autorisé sur le guidon.

Article 13 - SPONSORS DE L'ASSOCIATION

Tous les pilotes sont dans l'obligation de véhiculer l'image des sponsors de l'association, une tolérance sera accordée si le pilote justifie d'un contrat avec une marque concurrente. Les stickers vous seront remis à la première course ainsi que le pack pilote de nos partenaires.



ANNEXE EPREUVE DU MANS

Pour l'épreuve du Mans les pilotes français et européens seront mélangés dans les deux catégories 600 et 1000.

Il y aura 2 classements distincts, pour les pilotes titulaires d'une licence française et les pilotes titulaires d'une licence européenne.

Pour la course du Mans, seuls les handicaps éligibles au règlement de championnat de France seront autorisés à rouler (amputé d'un des quatre membres, paraplégique, plexus brachial complet).

